

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-quatre avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2025_63****DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 : RELAMPING DE BATIMENTS COMMUNAUX**

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

La commune de Sorgues a pour projet du relamping dans plusieurs de ses bâtiments communaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 110 980,72 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Relamping sanitaires Ecole Maillaude	5 018,00 €	4,52%			
Relamping vestiaires Piscine municipale	3 350,00 €	3,02%	S/total aides publiques Etat (HT)	88 784,58 €	80,00%
Relamping Salle de spectacle du Pole culturel	5 250,00 €	4,73%	Fonds vert (axe rénovation énergétique) demandé	88 784,58 €	80,00%
Relamping Pole culturel (en régie)	76 549,10 €	68,98%			
Relamping Ecoles et Centre administratif (en régie)	20 813,62 €	18,75%			
			S/total autres aides publiques (HT)	- €	0,00%
			S/total autofinancement (HT)	22 196,14 €	20,00%
			Autofinancement	22 196,14 €	20,00%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	110 980,72 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	110 980,72 €	100%

Le relamping, par la modernisation des systèmes d'éclairage, est une opération consistant à renouveler le parc d'éclairage des bâtiments concernés dans l'objectif de réaliser des économies d'énergie par la diminution des consommations. Il s'inscrit dans le cadre de l'axe « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du Fonds Vert.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la réalisation de l'opération ci-dessus.
- Demander à l'Etat sa participation au titre du Fonds Vert 2025 sur ce projet.
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 avril 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'appel à candidature Fonds vert pour l'année 2025 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la réalisation de l'opération de relamping dans plusieurs bâtiments communaux de la ville.

DEMANDE à l'Etat sa participation au titre du Fonds vert 2025 sur ce projet.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.